

Séance du 11 Décembre 1962

OBJET :

Classes préfabriquées
pour enfants repliés

62104

Le onze Décembre mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire
M. BERLAND par M. FONTANILLE
M. PLAHAUT par Me BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 19 Octobre 1962, M. le Directeur de l'Equipement Scolaire, universitaire et sportif a informé M. le Maire de Royan de l'attribution de deux classes préfabriquées destinées aux enfants repliés d'Algérie, à titre de prêt.

L'Etat prend en compte la fourniture des classes, leur transport, leur montage et les travaux d'adaptation au terrain, la commune devant fournir les terrains nécessaires à l'implantation de ces classes avec raccordement aux réseaux divers.

La commune a, d'autre part, la faculté d'acquérir ces classes à partir de la rentrée scolaire 1963, si elle s'engage à apporter une contribution de 9.000 NF par classe dont le recouvrement sera assuré selon une procédure qui sera fixée ultérieurement.

Enfin, par dérogation aux règles suivies d'ordinaire, l'Etat assure, à titre exceptionnel, l'équipement de ces classes mobiles en matériel scolaire.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 19 Octobre 1962

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 7 Décembre 1962

décide

- s'engager à apporter une contribution de 9.000 NF pour chacune des deux classes préfabriquées attribuées par l'Etat pour les enfants repliés d'Algérie en vue de leur acquisition à titre définitif à partir de la rentrée scolaire 1963.

- que les crédits nécessaires au versement de cette contribution seront inscrits au Budget Primitif 1963.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
M. MATRAS

VU

La Rochelle, le 18 Janvier 1963

Le Préfet

Pr le Préfet

Le Sous-Préfet Délégué

Ryckebusch

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation

l'Attaché chef du 2^e Bureau

Signé : illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 13 Mars 1963

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]